

Direction

Référence : EAU-AUT-25-0266

Dossier suivi par : Unité Autorisations - LCO

Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30) Email : autorisations@eau.etat.lu

> Administration communale de Redange/Attert 38, Grand-rue L-8510 Redange-sur-Attert

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Administration communale de Redange/Attert
Objet	Restauration de la continuité écologique du cours d'eau « Fräsbech » à Nagem
Localité(s)	Nagem
Commune(s)	Redange/Attert

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : https://enquetes.public.lu/fr.html.

www.waasser.lu

www.emwelt.lu

Tél.: (+352) 24 750 920

autorisations@eau.etat.lu

Pour l'Unité Autorisations

Annexes:

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés